REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE VALERGUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police et circulation INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR L'EMPLACEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES

> Place de l'Horloge (Emplacement PMR) Du 16 Novembre au 16 Décembre 2022

ARRETE N° 2022/11/244

Le Maire de la commune de VALERGUES,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route.

Vu l'arrêté 2015/04/068 du 29 Avril 2015 définissant un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personne handicapée,

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2008 interdisant le stationnement dans la Rue de la Mairie,

Vu l'arrêté 2022/11/243 du 14 Novembre 2022 réglementant temporairement la circulation Rue de la Mairie et Place de l'Horloge, dans le cadre des travaux de démolition au 50 Rue de La Mairie – 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement **Place de l'Horloge (emplacement réservé PMR)**, du 16 Novembre 2022 au 16 Décembre 2022 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,

ARRETE:

Article 1er : L'arrêt et le stationnement seront totalement interdit, Place de l'Horloge, sur l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite du 16 Novembre au 16 Décembre 2022 de 8 h 00 à 17 h 00 :

Article 2 : Conformément à l'arrêté du 3 Juillet 2008 (ci-joint), Interdisant le stationnement dans la Rue de la Mairie, la commune se réserve le droit de faire enlever les véhicules contrevenants à la charge de leurs propriétaires.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur. <u>Tous les véhicules ne respectant pas l'interdiction de stationnement seront susceptibles d'être enlevés à la charge de leurs propriétaires.</u>

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, distribué aux riverains et publié sur le site de la Commune

VALERGUES, le 15 Novembre 2022 Le 1^{er} Adjoint, Gerard LIGORA

COMMUNE DE VALERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



Le Maire de la commune de Valergues

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2;

Vu le code de la route :

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de la Mairie en raison des difficultés de circulation ;

ARRETE:

Article 1er : Le stationnement dans la rue de la Mairie sera interdit des deux côtés de la voie

Article 2 : Une signalisation verticale (panneaux type B6a1) sera implantée sur les lieux

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 4: Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ainsi que tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel.

Fait à Valergues, le 3 juillet 2008

Par délégation, Le Maire Adjoint,

Gerard LIGORA